





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-321**

**Séance publique du**

**19 juillet 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-267012-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RUE DU DOCTEUR FERNAND AURIENTIS - ABANDON D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DONT LA COMMUNE N'A PLUS L'UTILITÉ**

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Étaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Grand Projets Urbanisme  
Foncier  
Direction Foncier et Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUILLET 2024

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Aliénations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : RUE DU DOCTEUR FERNAND AURIENTIS - ABANDON D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DONT LA COMMUNE N'A PLUS L'UTILITÉ- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de son programme de construction d'un ensemble immobilier sis 2, rue du Docteur Fernand Aurientis, la société COGEDIM PROVENCE a sollicité la Commune afin d'obtenir la suppression d'une ancienne servitude de passage grevant les parcelles acquises par ladite société et constituant le fonds servant (parcelles cadastrées BA n° 97 à 101).

Suite aux différentes mutations foncières intervenues dans le secteur ainsi qu'aux aménagements de voirie réalisés, la servitude a perdu toute utilité pour la parcelle communale cadastrée BA n° 62, constituant le fonds dominant.

La Commune a demandé au Service des Domaines d'estimer la valeur vénale de cette servitude qui s'étend sur une longueur d'environ 103 m et sur une largeur de 2,5 m.

Dans son avis ci-joint, les Domaines ont estimé la valeur vénale de la servitude à 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) hors droits et taxes.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la suppression de la servitude de passage ayant perdu toute utilité pour le fonds dominant cadastré BA n° 62, appartenant à la Commune ;
- **DIRE** que le montant de l'indemnité versé à la Commune par la SNC COGEDIM s'élève à 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) hors droits ou taxes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

DL.2024-321 - RUE DU DOCTEUR FERNAND AURIENTIS - ABANDON D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DONT LA COMMUNE N'A PLUS L'UTILITÉ-

Présents et représentés : 53  
Présents : 41  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

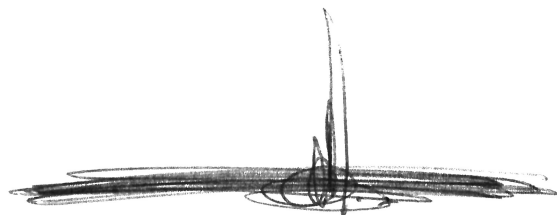
N'ont pas pris part au vote

NEANT

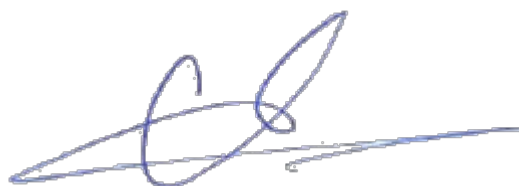
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

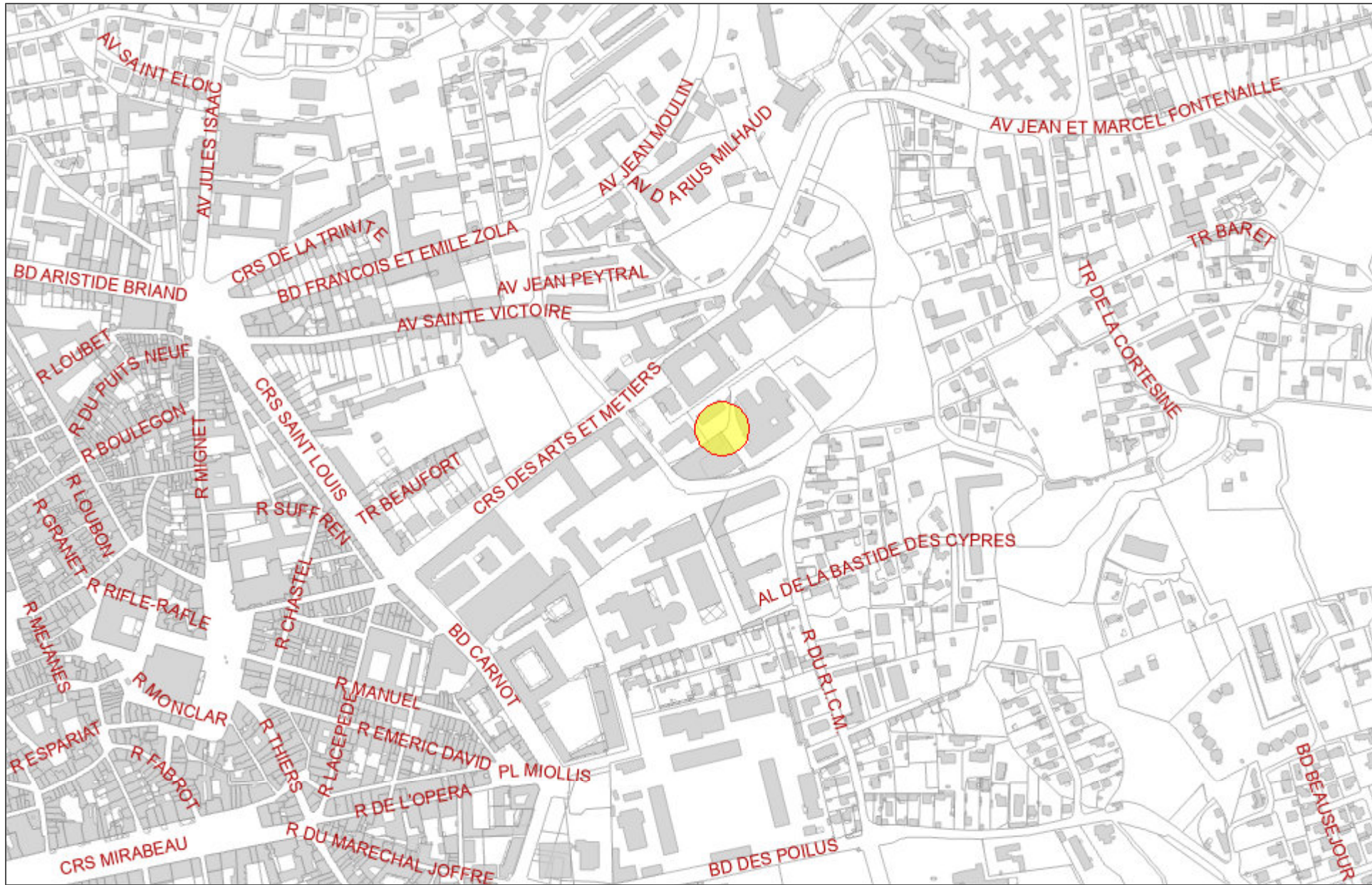


Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

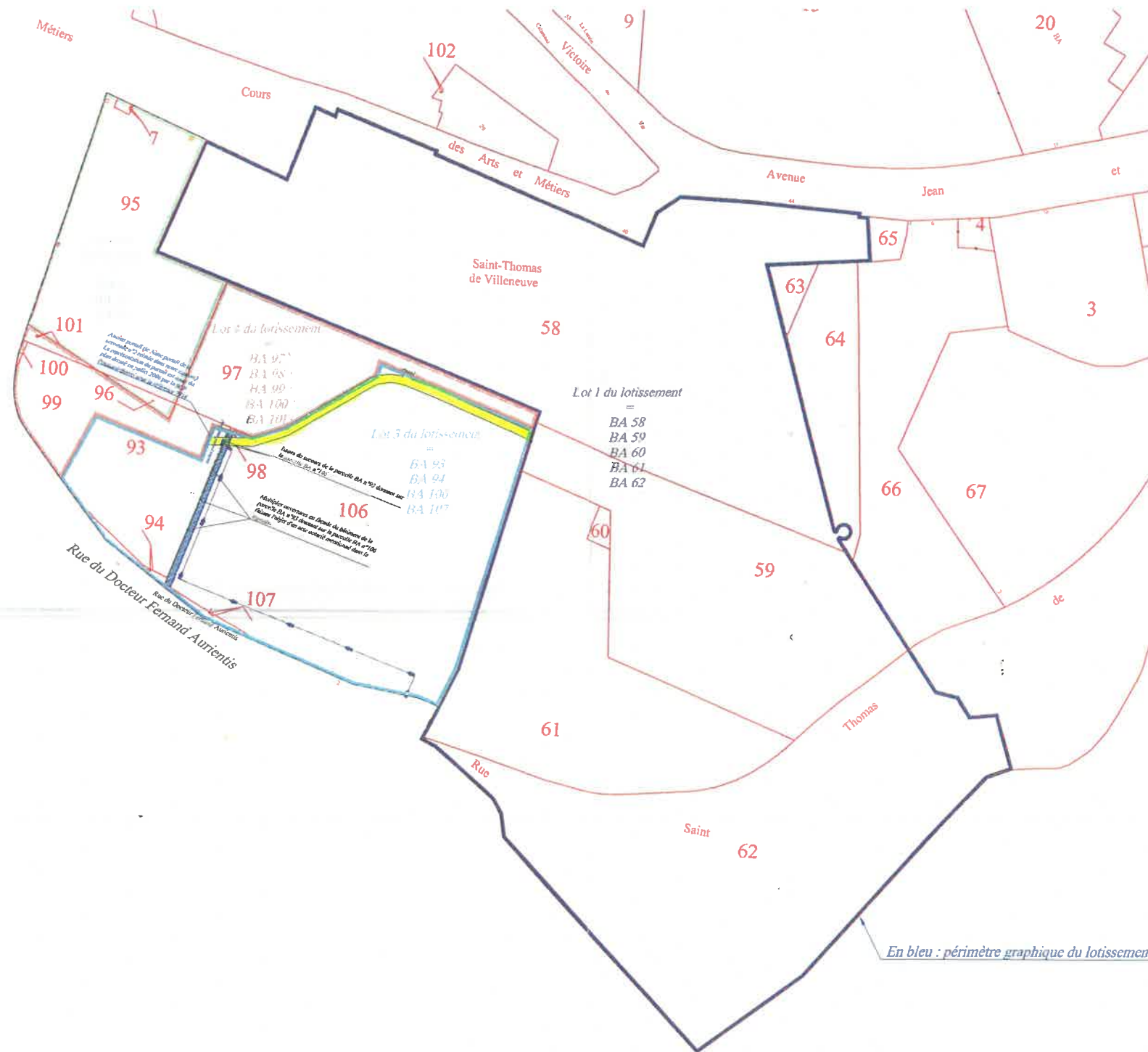
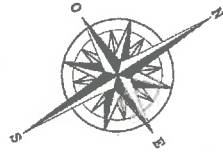


**Légende**

Communes

Communes





*En bleu : périmètre graphique du lotissement*

**Légende servitudes :**

- Servitude de passage sur le lot 3 (actuelles parcelles 96, 94, 106 et 107) au profit des lots 1 (actuelles parcelles 95 à 102) et 4 (actuelles parcelles 96 à 101) consistant en une bande de 2,5 m de large longeant le Bâtiment Nord-Ouest et débouchant sur les 3 parcelles situées à l'ouest, copropriété au titre des parcelles BA n° 98, 99, 100 et 101 en les parcelles BA n° 95 à 101. Cette servitude est constituée dans l'acte de cession de parcelles de la congrégation de saint Thomas en date du 30 mars 1971, par Maître Pierre THEUS (annexe n°3 de notre étude).
- Servitude de passage plénière pour usage de secours grevant le parcelle BA n° 92 (actuellement délaissé en BA 102 et 107) au profit de la parcelle BA n° 93. Cette servitude est constituée dans l'acte de constitution de servitudes en date du 20 jan 2006, dressé par Maître Pierre-Yves LESAGE (annexe n°8 de notre étude).
- Servitude de passage plénière et véhicules pour usage de secours et accès piétons grevant le parcelle BA n° 92 (actuellement délaissé en BA 102 et 107) au profit des parcelles BA n° 93, 94 et 99. Cette servitude est constituée dans l'acte de constitution de servitudes en date du 6 mars 2007, dressé par Maître Pierre-Yves LESAGE (annexe n°7 de notre étude).
- Servitude de vue et de coupe d'arrosage grevant le parcelle BA n° 92 (actuellement délaissé en BA 102 et 107) au profit des parcelles BA n° 93, 94 et 99. Cette servitude est constituée dans l'acte de constitution de servitudes en date du 6 mars 2007, dressé par Maître Pierre-Yves LESAGE (annexe n°7 de notre étude). Cette servitude ne peut être représentée graphiquement du fait de l'impossibilité de consulter le permis de construire du fonds dominant et a priori de l'absence de plan de servitude homologué en plan cadastral.

**Légende :**

- Périmètre graphique du lotissement
- 106 Numéro de parcelle en 2022
- Application graphique du cadastre

**FOREST & ASSOCIÉS**  
Géomètres-Experts  
Diagnostiqueurs Immobiliers

Siège social Levallois-Perret :  
85, rue Rivay - 92300 Levallois-Perret  
Tél : 01.41.40.99.22

Courriel : [contact@forest-geometre-expert.fr](mailto:contact@forest-geometre-expert.fr)

Agence de Clichy la Garenne Morillon  
Tél : 01.42.70.81.50

Agence de Triel-sur-Seine 334, rue Paul Doumer  
Tél : 01.39.70.60.10

Agence de Chatenay-Malabry, avenue de la Division Leclerc  
Tél : 01.41.13.76.49

Agence de Pantin : 24, rue du Onze Novembre 1918  
Tél : 01.48.45.89.30

Agence de Montreuil : 40, avenue Pasteur  
Tél : 01.42.87.05.61

**Nota :**  
Cette pièce graphique est destinée à illustrer la correspondance cadastrale entre le plan de lotissement de 1970, issu d'une photographie mise à l'échelle, dressé par R. BUSSIERE géomètre-expert à Aix-en-Provence sur le fonds de plan cadastral actuel (en rouge), il ne pourra en aucun cas en être fait un autre usage que celui pour lequel il a été dressé : à savoir être annexé au rapport d'analyse des servitudes dressé par Forest et Associés en date du 15/06/2022. Le lotissement "congrégation de saint Thomas" a été déposé en date du 30 mars 1971, par Maître Pierre THEUS (annexe n°3 de notre étude)

RÉFÉRENCES TECHNIQUES			
RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	APPROBATEUR	DOSSIER : 220954 ARCHIVES : 21033
ES	GP	ML	DATE : 26/09/2022_v3
ÉCHELLE : sans échelle			

La directrice régionale des Finances publiques

à

**COMMUNE D'AIX EN PROVENCE  
SERVICE DES MUTATIONS FONCIÈRES**

Direction régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

- o POLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
- o Division Missions Domaniales

Pôle Évaluation Domaniale  
52, Rue Liandier  
13008 MARSEILLE  
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Arthur OLMEZOGLU  
arthur.olmezoglu@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 91 09 60 89  
OSE : 2023-13001-57903  
DS : 13496877

À Marseille, le 22/12/2023

## LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'estimation domaniale de la valeur vénale d'une servitude

Vous avez sollicité le Pôle d'évaluation domaniale des Bouches-du-Rhône afin d'évaluer une servitude de passage sise 40 Cours des Arts et Métiers et 2 rue Docteur Aurientis - AIX-EN-PROVENCE .

Il s'agit d'une servitude de passage qui s'étend sur une longueur d'environ 103 m et sur une largeur de 2,50 m pour accéder à la parcelle communale BA n° 62. Fond servant : lot n°4 composé des parcelles BA n° 97, 98, 99,100 et 101. Fond dominant : lot n° 1 composé des parcelles BA n° 58, 59, 60, 61 et 62. L'objectif est de supprimer la servitude qui n'a plus d'utilité.

Après étude détaillée, la valeur vénale de la servitude de passage est estimée à **4 500 € (quatre mille cinq cents euros) hors droits ou taxes.**

Cette évaluation correspond à la valeur actuelle, une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **24 mois.**

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques  
et par délégation,

Arthur OLMEZOGLU  
Inspecteur des Finances Publiques



Il est rappelé que les collectivités territoriales et  
cette valeur.

on motivée s'écarter de